

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

---

**Règlement no 376-2023 afin de spécifier les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022, 368-2023, 369-2023, 371-2023 et 375-2023)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage numéro 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment agrandi son périmètre d'urbanisation et qu'il y a lieu de spécifier pour les nouvelles zones créées, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors de la séance du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le \_\_\_\_\_ 2024 avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 376-2023 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 376-2023 afin de spécifier les constructions et usages autorisés et prohibés dans les zones PU-4 et RA-37 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022, 368-2023, 369-2023, 371-2023 et 375-2023) ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ PAR LE RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à toutes les zones identifiées dans les chapitres suivants.

**ARTICLE 4 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du récent agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore.

Plus particulièrement ce règlement vise à :

- Modifier la grille des usages permis et des normes d'implantation figurant à l'annexe 1 du règlement 160-2007.

**ARTICLE 5 : MODIFIER LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES D'IMPLANTATION**

L'annexe 1 intitulée « grille des usages permis et des normes » du règlement de zonage 160-2007 est en partie modifiée par l'annexe « 1 » du présent règlement, afin d'ajouter les zones « PU-4 » et « RA-37 » et de spécifier pour chacune de ces zones, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 160-2007 de la Municipalité de Saint-Isidore demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté ce \_\_\_\_\_ 2024.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 6 novembre 2023

ADOPTÉ LE : \_\_\_\_\_

AVIS DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_

ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_

TYPES D'USAGE/ ZONES	RA 29	RA 30	RA 31	RA 32	RA 33	RA 34	RA 35	RA 36	RA 37										
<b>RÉSIDENCES</b>																			
Résidence unifamiliale : isolée			✓	✓	✓	✓	✓		✓										
jumelée	✓								✓	✓									
en rangée		✓																	
mobile																			
saisonnaire																			
Résidence bifamiliale isolée																			
Résidence multifamiliale																			
Habitation en commun																			
<b>COMMERCES</b>																			
Vente en gros																			
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme																			
marchandises en général																			
produits de l'alimentation																			
automobiles, embarcations, accessoires																			
vêtements et accessoires																			
meubles, mobilier, équipements																			
autres activités de vente de détail																			
Hébergement et restauration	23	23	23	23	23	23	23	23											
<b>SERVICES</b>																			
Finance, assurance et services immobiliers	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
Personnel	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
D'affaires	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
De réparation	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2										
Professionnel	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
De construction	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
Gouvernemental																			
Éducationnel	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
Services divers (religieux, syndicat, etc.)																			

1- Comme usage complémentaire à l'habitation (chap. 7.1)

2- Sauf la réparation de véhicules moteurs

23- L'aménagement d'un établissement de résidence principale ou d'une résidence de tourisme est permis dans les zones indiquées à la grille des usages permis selon les dispositions du chapitre 7 du règlement de zonage.

TYPES D'USAGE/ ZONES	RA 29	RA 30	RA 31	RA 32	RA 33	RA 34	RA 35	RA 36	RA 37						
<b>INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>															
Aliments et de boisson															
Tabac															
Produits en caoutchouc et en plastique															
Cuir et de produits connexes															
Textile															
Vestimentaire															
Bois															
Meuble et articles d'ameublement															
Papier et produits en papier															
Imprimerie, édition et industries connexes															
Première transformation de métaux															
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)															
Machinerie (sauf électrique)															
Matériel de transport															
Produits électriques et électroniques															
Produits minéraux non métalliques															
Industrie de produits du pétrole et du charbon															
Industrie chimique															
Autres industries manufacturières															
<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>															
Infrastructure de transport															
Transport par véhicule moteur															
Communication, centre et réseaux															
Service public (Infrastructure)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Éoliennes															
Terrain de stationnement pour automobiles															
<b>CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR</b>															
Exposition d'objets culturels															
Assemblée publique															
Amusement															
Activité récréative															
Centre touristique et camp de groupes															
Parc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Camping															
<b>AGRICULTURE</b>															
Agriculture															
Activité reliée à l'agriculture															
Exploitation forestière et services connexes															
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes															
Exploitation et extraction de sable et gravier															
Exploitation et extraction de la pierre															

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

CONDITIONS D'IMPLANTATION	RA 29	RA 30	RA 31	RA 32	RA 33	RA 34	RA 35	RA 36	RA 37				
Marge de recul avant (min)	E	C	D	D	D	D	D	6	6				
Marge de recul latérale (min)													
Marge de recul arrière (min)	8	8	8	8	8	8	8						
Hauteur minimum (étages)								1	1				
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2	2	2	2	4	2				

1-

C) Minimale : 6 mètres  
Maximale : 8 mètres

D) Minimale : 6 mètres  
Maximale : 7 mètres

E) Minimale : 6 mètres  
Maximale : 7 mètres  
Dans le cas d'une marge de recul avant secondaire, seulement le minimum de 6 mètres s'applique.

TYPES D'USAGE/ ZONES	PU 1	PU 2	PU 3	PU 4														
<b>RÉSIDENCES</b>																		
Résidence unifamiliale : isolée																		
jumelée																		
en rangée																		
mobile																		
saisonnaire																		
Résidence bifamiliale isolée																		
Résidence multifamiliale																		
Habitation en commun	20																	
<b>COMMERCES</b>																		
Vente en gros																		
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme																		
marchandises en général																		
produits de l'alimentation																		
automobiles, embarcations, accessoires																		
vêtements et accessoires																		
meubles, mobilier, équipements																		
autres activités de vente de détail																		
Hébergement et restauration																		
<b>SERVICES</b>																		
Finance, assurance et services immobiliers																		
Personnel																		
D'affaires																		
De réparation																		
Professionnel																		
De construction																		
Gouvernemental	✓	✓	✓	✓														
Éducationnel	✓	✓	✓	✓														
Services divers (religieux, syndicat, etc.)	✓	✓	✓	✓														

20- Maison des Jeunes

TYPES D'USAGE/ ZONES	PU 1	PU 2	PU 3	PU 4															
<b>INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>																			
Aliments et de boisson																			
Tabac																			
Produits en caoutchouc et en plastique																			
Cuir et de produits connexes																			
Textile																			
Vestimentaire																			
Bois																			
Meuble et articles d'ameublement																			
Papier et produits en papier																			
Imprimerie, édition et industries connexes																			
Première transformation de métaux																			
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)																			
Machinerie (sauf électrique)																			
Matériel de transport																			
Produits électriques et électroniques																			
Produits minéraux non métalliques																			
Industrie de produits du pétrole et du charbon																			
Industrie chimique																			
Autres industries manufacturières																			
<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>																			
Infrastructure de transport																			
Transport par véhicule moteur																			
Communication, centre et réseaux																			
Service public (Infrastructure)	✓	✓	✓	✓															
Éoliennes																			
Terrain de stationnement pour automobiles			✓	✓															
<b>CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR</b>																			
Exposition d'objets culturels	✓	✓	✓	✓															
Assemblée publique	✓	✓	✓	✓															
Amusement	✓	✓	✓	✓															
Activité récréative	✓	✓	✓	✓															
Centre touristique et camp de groupes	✓	✓	✓	✓															
Parc	✓	✓	✓	✓															
Camping																			
<b>AGRICULTURE</b>																			
Agriculture																			
Activité reliée à l'agriculture																			
Exploitation forestière et services connexes																			
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes																			
Exploitation et extraction de sable et gravier																			
Exploitation et extraction de la pierre																			

CONDITIONS D'IMPLANTATION	PU	PU	PU	PU										
	1	2	3	4										
Marge de recul avant (min)	7,6	7,6	7,6	7,6										
Marge de recul latérale (min)														
Marge de recul arrière (min)														
Hauteur maximum (mètres)	9	9	9	9										